

Audience du 19.12.2011

Notes d'audience - Troisième Chambre Correctionnelle
Affaire n° 10/00611
Audience du 3 Novembre 2011 et suivants

Audience ouverte à 14 heures.

La cour, après avoir entendu toutes les parties, la défense ayant eu la parole en dernier, et après en avoir délibéré sans la présence du magistrat supplémentaire, rend l'arrêt suivant qui a été lu intégralement et publiquement :

Monsieur BIECHLIN et la société GRANDE PAROISSE ont déposé des conclusions tendant à ce qu'il leur soit :

1. Donné acte de ce que, à l'audience du 6 décembre 2001, Monsieur Didier BERGUES, expert judiciaire, a dans le compte rendu de son rapport d'expertise présenté des éléments et expériences ne figurant pas audit rapport d'expertise, à savoir :

a) deux photographies figurant sur la diapositive n° 46 intitulée « *pollution des croutes de NA* » ;

Les 2 images de la diapositive n° 46 sont incluses dans les pages 74 et 75 du rapport d'expertise judiciaire déposé par M. BERGUES le 16 septembre 2003.

L'image de droite présentée sur la première diapositive incriminée est simplement une image recentrée sur les échantillons usinés à partir de celle de la page 75 du rapport coté D3767.

b) diapositive n° 74 intitulée : « *effet aérien des charges allongées selon amorçage* » ; diapositive n° 75 intitulée : « *effet de l'allongement de la charge sur les effets aériens* » ; diapositive n° 76 intitulée : « *visualisation explosion de matière explosive nue sous forme de cylindre* » ;

Ces images sont extraites des références 23 et 25 citées dans le rapport d'expertise judiciaire du 24 janvier 2006 (p. 71 et 72), mais n'ont pas été directement incluses dans le rapport lui-même.

c) diapositives n° 77 et 78 intitulées « *illustration de l'effet directif due à charge allongée* » ; diapositive n° 79 intitulée « *visualisation effet cruciforme* » ;

Le tir concernant ces diapositives a été déjà présenté en première instance le 27 mars 2009.

Toutefois, la fiche de tir ne faisait pas partie du rapport d'expertise. Elle a été extraite par l'expert d'une fiche de tir disponible au CEA/Gramat dans un dossier client.

L'expert judiciaire a fait parvenir à la défense des extraits de la fiche de tir concerné ainsi que les 28 premières images prises à la cadence de 15000 images/s.

d) diapositive n° 84 intitulée « *autres dégâts constatés en arrière du cratère et onde de « suction* ».

La photographie est issue de l'album photographique D4242.

2. Donne acte de ce qu'ils sollicitent :

- la remise par Monsieur BERGUES de la version complète des diapositives présentées à l'audience du 6 décembre 2011.

- les références de sources ou les fiches de tirs correspondant aux expériences relatées aux diapositives n° 74 à 79.

L'expert judiciaire s'est engagé à fournir ces indications aux parties.

M. BERGUES a ensuite remis à la défense un CD-ROM contenant l'ensemble des documents sollicités. La défense a confirmé que ses demandes de remise de pièces sont satisfaites.

PAR CES MOTIFS

La cour,

Donne acte à Monsieur BIECHLIN et la société GRANDE PAROISSE de ce que

- Les images 74 à 78 présentées à la cour par l'expert judiciaire M. BERGUES ne figurent pas au rapport d'expertise judiciaire.

- Ils sollicitent la remise par Monsieur BERGUES de la version complète des diapositives présentées à l'audience du 6 décembre 2011, ainsi que les références de sources ou les fiches de tirs correspondant aux expériences relatées aux diapositives n° 74 à 79, et que l'expert judiciaire s'est engagé à fournir prochainement ces indications aux parties.

Constate que M. BERGUES a remis aux prévenus les documents sollicités par la défense qui a déclaré ses demandes satisfaites.

Rejette les autres demandes.

Il est demandé à Mme GOUETTA de participer aux travaux de M. DE LAMBALLERIE.

L'audition de M. MONNIER est fixée au 22 décembre 2011.

LE PRÉSIDENT : M. THEBAULT a fait parvenir à la Cour les documents qui seront communiqués.

LE PRÉSIDENT informe les parties que des documents transmis par la défense ont été reçus par la Cour .

Me FOREMAN : je les ai communiqués par voie électronique.

Me LEVY : à quel moment la défense entend communiquer ces pièces ?

Me FOREMAN : ces pièces sont extraites de la procédure et ne sont pas entièrement attachées à ce témoin, c'est liée à l'arrestation de M. COREL, personne liée à la note des RG d'octobre 2001 qui est le chef de la communauté ARTIGAT. Le juge d'instruction n'a pas donné suite à la demande de jonction avec AZF. Le PR de Paris avait indiqué qu'il n'y avait aucune relation entre l'affaire ARTIGAT et l'affaire AZF. Il a été demandé à M. MICHEL le versement de ce dossier ARTIGAT dans celui d'AZF il a refusé. Courant septembre 2011, on a eu la copie intégrale par le parquet de Paris sous forme de 5 CD ROM. Il existe des recoupements entre AZF et cette affaire en question. Contrairement à ce qui a été dit tout n'était pas faux dans la note des RG.

Me LEVY : sur 5 CD ROM seulement quelques pièces ont été communiquées.

Me FOREMAN : quelque soit l'option, elle me serait reprochée. Je communiquerai l'ensemble des 5 CD ROM.

Me LEVY : ces documents se rapprochent de la piste intentionnelle. Je demande que la défense utilise ces documents qu'à partir de demain

Me FOREMAN : je me réserve de faire référence à cette affaire ARTIGAT dès cette après-midi.

Me CARRERE : nous n'avons pas non plus reçu ces documents. Pourquoi ne pas appeler cette piste intentionnelle, piste terroriste. Elle reprend de l'élan et même par quelques parties civiles. Nous n'avons pas l'intention de subir ce type de comportement.

Me FOREMAN : je regrette que Me CARRERE ne l'ai pas reçue, cette pièce a été retrouvée sur internet. La communication s'est faite ce matin par mail. Cette communication est tardive et j'aurais préféré que ce soit fait par le ministère public comme en première instance. J'ai écrit au ministère public de Toulouse et de Paris. Je n'ai pas pu lire tous les CD ROM.

LE MINISTÈRE PUBLIC : je ne vois pas grand chose à dire, rien ne m'a été réclamé par la défense. J'ai pris connaissance du courrier, je ne pense pas que la copie du dossier ait été demandée en 2009 au parquet général de Paris.

Me FOREMAN : nous en sommes restés dans un premier temps au refus du parquet de Toulouse.

LE MINISTÈRE PUBLIC : j'ai compris que le parquet de Toulouse vous avait indiqué

qu'il n'avait pas le dossier. Il suffit de demander au Parquet qui détient le dossier.

Me FOREMAN : nous reparlerons de cette affaire ARTIGAT et nous avons fait le travail du parquet dans cette affaire.

Introduction du témoin DUMAS par l'huissier.

Audition de DUMAS :

En tant qu'OPJ, je suis noté par le parquet général. On m'a prétendu que j'étais un mauvais chef d'enquête. Dans les années 2000 2001 et 2003, mes notations étaient de 5 sur une note de 0 à 5, mes appréciations étaient très favorables. Je faisais l'objet d'une notation administrative en tant que directeur dans les années 2000, mes notes étaient de 7 sur 0 à 7, même appréciation que celle du parquet général. Lorsque j'étais directeur du SRPJ de Dijon, j'ai reçu l'ordre national du mérite. En 2002, on m'a proposé chevalier de l'ordre de la légion d'honneur remise en 2003. Lors de ma dernière comparution, j'avais un intérêt réel pour les affaires de terrorisme et d'attentats. De 2001 à 2004 mon service a procédé à l'arrestation d'une trentaine de membres de l'ETA, En 2003, C'est au titre de la chancellerie que Me Me SOULEZ-LARIVIERE a reçu la même décoration que moi.

LE MINISTÈRE PUBLIC : relatez l'enquête que vous avez fait diligenter sur les pistes intentionnelles.

DUMAS : dès le que parquet m'a saisi nous avons fait un rapprochement avec l'attentat du WORLD TRADE CENTER 10 jours avant. Nous avons tout de suite pensé qu'il pouvait s'agir d'un attentat et nos investigations ont été orientées vers la recherche de débris humains sur le site d'AZF et nous n'avons rien trouvé aucun petit morceau de cadavre au milieu de nitrates. Nous avons trouvé des cadavres entiers. Toutes les constatations étaient orientées sur la recherche de la vérité sans privilégier les pistes criminelle ou accidentelle. Les énormes blocs de béton ont été saisis et des recherches ont été effectuées par expertises pour savoir si explosif avec prélèvements par frottis. Nous nous sommes demandés comment faire exploser un tas de nitrates. Nous avons trouvé des précédents sur internet. Il fallait un explosif primaire pour faire sauter une petite montagne de nitrates. La dynamique n'explose pas sans détonateur, nous n'avons rien trouver de tel. Autre hypothèse le nitrate industriel peut être utilisé comme explosif, mais additionné à du fioul. Or pour AZF il aurait fallu pour arriver à un explosif plusieurs camions de fioul et un bon mélange. Nous n'avons pas trouvé de trace de ce type là. Nous avons su qu'il y avait eu une altercation entre camionneurs et chargeurs. On a entendu les témoins qui ont dit que M. JANDOUBI était la seule personne qui parlent d'exploser quelqu'un avec un cric, ce n'était en rien une annonce d'une explosion intentionnelle ultérieure. Cette piste a été largement étudiée et approfondie et nous n'avons rien trouvé. Lorsque M. JANDOUBI a été autopsié on a découvert plusieurs sous-vêtements, pas autant de vêtements que dit dans la presse. Un légiste a dit que c'était un signe distinctif de kamikaze ou d'un poseur d'explosif. Nous avons étudié son portable, ses liaisons téléphoniques, ses relations, son compte en banque, rien ne pouvait dire qu'il s'agissait d'un terroriste. Il y a eu également quelques revendications d'attentats qui ont été vérifiées, qui ne correspondaient pas à des sigles connus, quelque chose de sérieux, en principe un certain formalisme est

respecté, la déclaration est accompagnée du sceau de l'organisation. Nous avons eu quelques appels à des journalistes et à un commissariat de quartier. Par rapport à WORLD TRADE CENTER, on s'est posé la question comment faire sauter un tas de nitrates et pourquoi le faire sauter. Si un groupe terroriste avait voulu faire sauter quelque chose en France, c'est plutôt à Paris ou le siège de TOTAL à la défense. Pourquoi AZF et pourquoi pas la SNPE, à l'intérieur se trouvaient le stock de chlore ou le stock de phosgène. Toutes les investigations et constatations concernant les explosions ont été faites.

Toutes les constatations ont été effectuées vers la recherche de la vérité sans privilégier une piste.

LE MINISTÈRE PUBLIC : il a été fait grief d'une enquête un peu superficielle, pas d'objectif sérieux pour piste terroriste. Concernant M. JANDOUBI, pas de détail sur les relevés téléphoniques, pas d'investigations sur les voyages en Allemagne ?

M. DUMAS : je n'ai personnellement procédé à aucun acte. M. MALON pourra répondre.

LE MINISTÈRE PUBLIC : certains fonctionnaires ont indiqué qu'ils avaient été freinés et non encouragés pour la piste intentionnelle ?

M. DUMAS : aucun n'est venu me trouver et ne m'a exposé ses griefs.

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous n'avez pas évoqué la note blanche des RG ?

M. DUMAS : elle a été largement étudiée, développée, démontée lors de la première instance et je pense que M. Le Directeur des RG est venu lui même dire qu'elle n'avait rien apportée.

LE MINISTÈRE PUBLIC : la communauté d'Artigat procédure de 2005 sur Paris. Quel lien entre cette communauté et les personnes que vous avez interrogées ?

M. DUMAS : je n'en ai pas connaissance, c'était après mon départ à la retraite.

LE MINISTÈRE PUBLIC : la PJ de Toulouse ?

M. DUMAS : je pense que ce sont les RG mais pas la PJ. Je ne me souviens pas.

LE MINISTÈRE PUBLIC : en ce qui concerne les RG c'est vous qui leur avez demandé d'enquêter ?

M. DUMAS : non, on leur a demandé des renseignements sur tel groupe ou telle personne, pas d'investigations particulières.

Me CASERO : relation entre PJ chargée d'une enquête et enquête de RG. Est ce qu'il est normal qu'il n'y ait pas de centralisation d'enquêtes si des faits nouveaux ?

M. DUMAS : les RG ne font pas de procès-verbal mais des rapports notamment à la Direction centrale des RG qui peut les communiquer à la Direction centrale de la police

nationale qui peut les faire redescendre à la direction de la PJ. Une copie de leurs rapports peut être donnée à qui ils veulent.

Me CASERO : une note a été transmise dès le 22 septembre à la Direction Régionale de Bordeaux concernant Valence d'Agen et donc deux notes contradictoires.

M. DUMAS : c'est à M. BERTRAND qu'il faut le demander. La 1^{ère} était de Bordeaux, le SRPJ de Toulouse couvrait la cour d'appel de Toulouse et d'Agen, les RG d'Agen dépendaient de Bordeaux ce qui explique que la note initiale soit partie sur Bordeaux.

Me TOPALOFF : protestation de M. COHEN par une note du 4 octobre qui se plaint que la piste intentionnelle a été négligée par vos services. Etes-vous au courant de cette note ?

M. DUMAS : j'ai retrouvé d'anciens inspecteurs connus lors de mon premier séjour à Toulouse, il faisait déjà partie de ceux-là. Je le connais suffisamment, il serait venu m'en parler. Je réfute ses propos. Il n'est jamais venu me dire qu'il y avait entrave à son enquête.

Me TOPALOFF : lettre du 04 octobre 2001 au PR pour évoquer cette difficulté rencontrée avec ses supérieurs hiérarchiques. Il dit qu'il aurait été empêché d'envoyer cette lettre au PR ?

M. DUMAS : si elle a été transmise c'est qu'elle est passée par le directeur du SRPJ ou de mon adjoint. Je suis venu à Pâques 2001 à Toulouse, étant arrivé début juin, je n'ai pas pris de congés de juin à Septembre, j'avais demandé de prendre mes congés en octobre. L'accord m'a été donné par mon directeur central. Quand il y a eu l'explosion d'AZF, je n'étais pas sûr de pouvoir prendre mes congés. Quand l'enquête a débuté, je suis restée à Toulouse. Au delà du 10^{ème} jour, j'ai demandé à prendre mes congés, j'ai eu l'accord mais j'ai précisé que j'aurai un point de l'enquête tous les jours, et si nécessaire je serais revenu. Le 4 octobre, j'étais à l'île de Ré, c'est M. BAUDIN qui a dû transmettre le courrier.

Me TOPALOFF : cette lettre a été remise par M. COHEN lors de son audition devant le TC.

M. DUMAS : sur cette lettre il n'y a que la signature, elle n'a pas été visée.

Me TOPALOFF : aviez-vous la possibilité d'arrêter cette transmission ?

M. DUMAS : ne pas la viser et la transmettre, rien n'empêche la transmission au parquet.

Me TOPALOFF : est ce qu'il vous paraît possible qu'on ne vous en ait pas référé ?

M. DUMAS : M. BAUDIN n'avait rien à me cacher, il m'en aurait parlé. Je ne vois pas pourquoi empêcher cette transmission.

Me FORGET : tout était orienté sur la recherche de la vérité. Toutes les investigations mises en œuvre par les services de la PJ ?

M. DUMAS : qu'entendez vous par les services de la PJ ?

Me FORGET : je parle de vous, vous cherchiez la cause de cette catastrophe.

M. DUMAS : je n'ai pas de boule de cristal, je reçois des coups de fusil dans le dos

Me FORGET : les déclarations du PR qui font des ravages

M. DUMAS : les propos du PR lui incombent, il ne s'agit pas d'un compte rendu de la PJ, nous avons des investigations en cours.

Me FORGET : ils n'ont pas affecté l'enquête ?

M. DUMAS : non

Me FORET : rapport avec M. MALON ?

M. DUMAS : j'avais de bons rapports. Il y avait 3 pôles d'action : personnes décédées, état des lieux, enquête globale en compte de M. MALON

Me FORGET : vos propos à la sortie d'une réunion à la Préfecture ?

M. DUMAS : je ne les ai pas prononcés. Quant aux lieux et date, j'aurai aimé que M. COHEN les précise. Si j'avais tenu ces propos, cela aurait été à l'occasion d'une réunion d'état major en présence de 6 commissaires de police et de deux commandants M. COHEN et M. BURLE. Il aurait été souhaitable de demander à toutes ces personnes si j'avais vraiment tenu ces propos.

Me FORGET : on entendra M. COHEN et M. BURLE. J'aurai aimé que M. DUMAS reste lors de leurs auditions.

M. DUMAS : et pourquoi ne pas demander à M. MALON et c'est ridicule, comment aurais je pu instrumenter 150 personnes, on n'est pas dans un pays totalitaire. Ils se vengent de quelque chose et je ne sais pas de quoi.

Me de CAUNES : il peut y avoir des vengeances ?

M. DUMAS : oui

Me de CAUNES : elle se mange froid et pensez vous qu'ils peuvent inventer et sous serment ?

M. DUMAS : je dis l'inverse.

Me de CAUNES : si pas de source policière dans l'esprit de ces déclarations, d'où M. BREARD a trouvé cette cause accidentelle ?

M. DUMAS : il faut demander à M. BREARD. Je ne lui ai pas fait de compte rendu en

ce sens.

Me DE CAUNES :quelles sont les investigations téléphoniques faites par vos services après l'explosion ?

M. DUMAS : je ne les ai pas en mémoire. il y avait 4 ou 5000 procès-verbaux.

Me de CAUNES : ça se tenait peut être pendant vos vacances

M. DUMAS : je n'ai réalisé aucun procès-verbal.

Me BISSEUIL : orientation de l'enquête de la part des policiers qui auraient sous estimé la piste volontaire. Est ce que les premières constatations montrent que vous n'avez pas trouvé trace d'un quelconque dispositif volontaire ?

M. DUMAS : tout à fait, elles se font tout azimut. Il faut regarder le résultat des analyses des experts.

Me BISSEUIL : concernant M. JANDOUBI décédé sur son poste de travail. Signification de porter plusieurs vêtements, soupçons de kamikaze, or il n'était pas le vecteur d'un quelconque explosif, son corps était intact ?

M. DUMAS : c'est vrai, nous avons recherché s'il y avait eu des kamikazes portant plusieurs vêtements. Le grand Rabin de Paris, il n'avait pas connaissance de cette pratique de même que le représentant des Chiites. Personne ne pouvait citer de cas.

Me BISSEUIL : M. MALON a demandé au RG d'effectuer des recherches qui ont donné lieu à une note.

M. DUMAS : si c'est le cas le juge d'instruction ou le parquet doit en informer la section anti terroriste de Paris. Je ne pense pas que c'était le cas. Si le moindre élément, mon service aurait été dessaisi au profit de la DNAT ainsi que le juge d'instruction.

Me BENAYOUN : le parquet de Paris a été saisi après le 21 septembre. Serait-il possible que M. DUMAS reste à la disposition de la Cour pendant l'audition de M. COHEN ?

LE PRÉSIDENT : je répondrai à cette demande.

LE PRÉSIDENT pose les questions de M. LAGAILLARDE :

Réponses :

1) je pense que les vérifications ont été faites et que des gens ont été entendus mais je n'ai plus ça en mémoire.

2) je ne sais pas compte tenu du nombre important de véhicules je pensais que tous les véhicules avaient été identifiés.

Me FOREMAN : vérifications opérées auprès du recteur, de l'ambassade d'Israël. Est ce que vous êtes sûr de ce que vous nous avez dit ?

M. DUMAS : oui, j'ai eu des réponses négatives.

Me FOREMAN : on vit dans le dossier AZF avec des idées reçues, non vérifiées.

LE PRÉSIDENT : vous posez des questions, il me paraît important de lire les extraits et de citer les côtes.

Me SOULEZ LARRIVIERE : on ne va pas recommencer.

Me FOREMAN : je ne pensais pas revenir sur ce point.

LE PRESIDENT : oui, mais vous y revenez.

LE PRÉSIDENT : c'est moi qui mène l'audience.

Me FOREMAN : je n'ai pas imprimé les cotes. Je ne voulais pas recommencer comme avec M. SABY. Ces 3 spécialistes consultés ont démenti la rumeur. Mme la greffière doit les avoir dans les notes d'audience.

Me LEVY : avec l'accord de mon confrère Me FOREMAN, je pense indispensable que les côtes et extraits soient cités, le responsable de la mosquée de Paris n'a pas dit ce que vous avez dit.

Me CARRERE : cela mérite d'être refait parce que vous essayez d'induire le témoin en erreur. Le commissaire SABY a confirmé. c'est totalement faux d'induire un témoin en erreur, nous sommes en face d'une interprétation.

Me FOREMAN : puisque je suis accusé de déformer les documents, je demande à Me CASERO de les lire puisqu'elle les a.

Me CASERO lit la côte.

Me FOREMAN : recteur de la grande mosquée de Paris, si ce sujet crispe les passions je veux bien produire les pièces.

Me FOREMAN : vous ne vous souvenez pas des procès-verbal d'exploitation de M JANDOUBI. Vous déclarez que sa téléphonie a été étudiée.

M. DUMAS : je me souviens qu'il y a eu des investigations, mais je ne sais pas comment ni qui les a réalisées. Je n'ai pas de copies.

Me FOREMAN : les factures détaillées mais non exploitées ?

M. DUMAS : les investigations ont été faites mais pas d'exploitation, cela m'étonnerait ?

Me FOREMAN : anomalie si pas exploitées ?

M. DUMAS : je doute que personne n'ait regardé les résultats.

Me FOREMAN : cela n'a jamais été regardé et j'attends les contestations des parties civiles.

Me CASERO : investigations faites par Orange.

Me FOREMAN : les fadet sont dans le dossier mais n'ont pas été examinées.

Me FOREMAN : vérifiées dans quel délai ?

M.DUMAS : vérifications faites mais je ne me souviens pas d'un sigle quelconque d'un groupe terroriste.

Me FOREMAN : aucune vérification de faite depuis une cabine téléphonique. Seriez vous d'accord pour dire que anomalie ?

M. DUMAS : une enquête a toujours des anomalies, nul n'est parfait, il peut y avoir des erreurs, vous cherchez la petite bête.

Me FOREMAN : je ne cherche pas la petite bête, c'est un de vos arguments. Vous affirmez que tout avait bien été fait.

M. DUMAS : je n'ai rien à dire là-dessus.

Me FOREMAN : la note de M. COHEN. Vous auriez peut être transmis la note avec un commentaire, lequel ?

M. DUMAS : dans la mesure où je n'en ai pas fait, je ne vois pas pourquoi maintenant. Si M. COHEN avait quelque chose à dire il aurait pu venir le faire. Je n'étais pas là pendant plus d'un dizaine de jour. J'en aurai discuté avec lui.

Me FOREMAN : M. BAUDIN, votre adjoint, il ne vous a pas parlé de M. COHEN et de cette note ?

M. DUMAS : je n'ai pas de souvenir.

Me FOREMAN : note blanche à la demande de M. BAUDIN ?

M. DUMAS : il ne m'a pas parlé de cette note.

Me FOREMAN : est-ce que vous communiquez de façon assez fluide ?

M. DUMAS : ça ne correspond pas à M. BAUDIN de demander des documents aux RG.

Me FOREMAN : le SRPJ et les RG ont travaillé main dans la main, note synthétisée et vous êtes le seul à ne pas vous en souvenir et vous dites que cette note a été faite à des fins politiciennes plus que dans le but d'enquête ?

M. DUMAS : quant à la finalité de cette note des RG ce n'est pas à moi qu'il faut poser la question. Je n'ai pas à interpréter le travail des RG.

Me FOREMAN : fonctionnement de l'information au sein du SRPJ.

M. DUMAS : je n'ignore rien, ce jour là je n'étais pas en vacances. On demande à tous les services de communiquer tous les éléments qu'ils pourraient avoir.

Me FOREMAN : tous les services travaillent ensemble mais configuration particulière, note faite à la demande du SRPJ et vous dites que ce n'est pas vrai. Vous ignorez que 20 jours avant l'explosion, la SNPE avait été alertée d'une menace d'attentat ?

M. DUMAS : oui je l'ignorais.

Me FOREMAN : donc défaut de communication entre les services. Le 17 c'est la sécurité publique. Est ce que vous saviez que la sécurité publique avait reçu trois appels qui auraient pu être exploités en lien avec cette affaire ?

M. DUMAS : il l'aurait fait par écrit dès le 21 ou le 22 . Je n'ai pas de souvenir d'avoir reçu une note de sa part.

Me FOREMAN : le 21 septembre à 7 H 12 - appel anonyme puis identifié, appel de M. Miloud ABDELOUAD, effraction Impasse Pair au sein de Tolochimie.

M. DUMAS : s'il a été interrogé c'est que mon service a reçu cette information.

Me FOREMAN : le 20 septembre, appel signalant une réunion islamique à l'impasse, vous en souvenez-vous ?

M. DUMAS : je ne m'en souviens pas.

Me FOREMAN : le 20 septembre à 11 heures, arrivée d'un spécialiste islamiste algérien. Vous en souvenez-vous ?

M. DUMAS : rien du tout

Me FOREMAN : le 21 septembre, interrogation de tout le personnel, on ne se rapproche pas des autres services de polices. Les 3 appels faits au 17 aucune vérification.

Me FOREMAN : la piste ELEGOUN, pas sérieuse. Information donnée en 2004 et l'IGS a été saisie pour savoir comment on avait pu passer à côté des mailles du filet.

M. DUMAS : vous avez dit le contraire tout à l'heure.

Me FOREMAN : M. GERONIMI interrogé sur la tardiveté des prélèvements a dit qu'il y a des explosifs qui résistent à l'eau. Savez vous si de tels prélèvements ont été faits sur les mains ?

M. DUMAS : on enquête pas sur des rumeurs et pourquoi que sur M. JANDOUBI et pas sur les autres, c'est parce qu'il s'est opposé au camionneurs.

Me FOREMAN : et les prélèvements ?

M. DUMAS : on fait des prélèvements si on a des suspects. A partir de quelle date JANDOUBI est devenu un suspect ? On a fait une enquête complète, la désinformation a été commencée à cause des journalistes, voulez-vous qu'on l'exhume ?

Me FOREMAN : le témoin soliloque lorsque je pose une question et j'ai retenu que la piste de M. JANDOUBI n'a pas été exploitée car on ne le trouvait pas bonne.

M. DUMAS : la piste JANDOUBI n'a pas été une piste immédiate mais différée.

Me FOREMAN : le voyage en Allemagne de M. JANDOUBI, non vérifié, pensez vous que c'est une anomalie ?

M. DUMAS : je ne sais pas.

Me FOREMAN : vous souvenez-vous de l'audition du père de JANDOUBI ?

M. DUMAS : je n'ai pas procédé à l'audition.

Me FOREMAN : peut être vous vous en souvenez parce qu'on en a parlé devant le TC ?

M. DUMAS : je ne m'en souviens pas. Peut être il a été entendu par les RG qui ne font pas de procès-verbal, la sécurité publique fait des mains courantes à l'entrée. Je ne sais pas qui a l'a reçu.

Me FOREMAN : le juge d'instruction a demandé de rechercher le procès-verbal ce qui n'a pas été fait

M. DUMAS : s'il n'y a pas de procès-verbal, c'est qu'il n'y a pas d'audition par la PJ.

Me FOREMAN : la défense avait demandé que les parents de M. JANDOUBI soient auditionnés sur ce point. Le SRPJ n'a pas souhaité le faire. Vous n'étiez plus au SRPJ.

M. DUMAS : je ne saurai pas répondre à cette question.

Me FOREMAN : l'appel anonyme le 21 septembre identifié et M. ABDELOUAD entendu. Le 8 octobre 2001 - le SRPJ a-t-il fait des vérifications sur la personne de ABDELOUAD Amed qu'il cite ?

M. DUMAS : je ne m'en souviens plus.

Me FOREMAN : procès-verbal du 9 octobre 2001 restitution du véhicule à ABDELOUAD Amed ?

M. DUMAS : je ne sais plus.

LE MINISTÈRE PUBLIC : il y avait un ABDELOUAD Amed entendu deux fois et n'a rien à voir avec la famille.

M. HUYETTE : si M. JANDOUBI était l'auteur de l'attentat, il semblerait qu'il faisait partie d'une équipe de 3, Est ce que vos services ont collecté des éléments qui pourraient être de nature à penser qu'il a commis cet attentat ?

M. DUMAS : si on avait eu de tels éléments, on aurait reconsidérer. On a vérifié. Je ne me souviens pas que quelqu'un ait mis en cause M. JANBOUDI pour une visite au 221.

Me FOREMAN : la raison de l'altercation c'est que chargeurs n'étaient pas à leur poste.

M. DUMAS : altercation le 19 ou le 20 mais pas le 21.

Me FOREMAN lit les cotes correspondant au procès-verbal sur les 3 personnes.

M. DUMAS : je confirme que ce n'est pas confirmé.

Me FOREMAN : je ne prétends pas que JANDOUBI était un kamikaze, mon propos est de savoir si le SRPJ avait l'esprit ouvert.

Me LEVY : Me FOREMAN dit que les chargeurs n'étaient pas à leur place, c'est faux, le jour de l'explosion, il y avait des incidents électriques au niveau des chargeurs. Il ne faut pas citer que certaines phrases des témoins.

Par rapport aux diverses couches de sous-vêtements de M. JANDOUBI : vous rappelez vous que des familiers et des collègues de travail aient indiqué qu'ils savaient que M JANDOUBI portaient des couches de sous-vêtements car il était trop maigre.

M. DUMAS : je m'en souviens, pas 7 ou 8 mais 2 ou 3. Le procès-verbal de l'autopsie doit le mentionner.

Me LEVY : M. PONS, M. SOUYA et Mme CARDES le disent.

M. DUMAS : tout ça me fait plaisir à entendre.

Me FOREMAN : les témoignages ne montrent pas qu'il y avait eu de la communication au sein du SRPJ.

LE PRÉSIDENT demande à M. DUMAS de se retirer dans la salle des témoins pour confrontation avec M. COHEN après son audition.

Introduction du témoin MALON.

Audition de M. MALON

Le Président autorise M. MALON à consulter ses notes.

M. MALON : le contexte de l'explosion se situe 10 jours après les attentats aux USA, l'ambiance était d'avoir une arrière pensée, même la presse en faisait état dans ses titres. La PJ est habituée aux enquêtes criminelles. La première chose ce sont les incidents du bâtiment IO, chargement du nitrate, situé à 50 m du 221. On a auditionné les personnes pour mieux connaître le monde des industries chimiques. On a auditionné 4 chauffeurs du bâtiment IO qui ont eu des altercations avec les chargeurs. Ces incidents ont eu lieu la veille et le matin du 21. M. SIMON, chauffeur, avait un drapeau américain dans sa cabine et relate qu'il y a eu une altercation avec M. JANDOUBI qui lui disait que c'était une preuve de fanatisme pour les américains. M. JANDOUBI lui a présenté ses excuses sur un ton narquois, puis entendu à nouveau M. SIMON rapporte que les propos étaient agressifs et racistes, témoignage qui a évolué. Vers 4 H 30, les manutentionnaires arrivent plus tard, retard dans la chaîne de nitrates qui entraîne une tension croissante, on ajoute à ça la lenteur de M. AVEZANI, altercation avec M. JANDOUBI lequel lui aurait dit je suis un combattant turc, bonne journée tu t'en rappelleras. Le 9 Octobre, il est ré-entendu, il reconnaît M. JANDOUBI. M. VAL, incident qu'il minimise avec un manutentionnaire qui a collé des étiquettes sur son camion. Il ressort de son témoignage que l'ouvrier qui a collé à l'envers ces étiquettes est M. EL BECHIR qui lui a présenté ses excuses ; M. VAL reconnaît que la lenteur n'était pas de leur fait mais à la mécanique. M. BENDRISS, lenteur due à la panne mécanique du 21, la tension est montée l'altercation avec M. JANDOUBI qu'il qualifie de narquois et incident avec M. SIMON à cause du drapeau.

Il faut en retirer que certains chauffeurs font le lien entre les incidents et l'explosion, tension avec M. JANDOUBI, la médiatisation a peut être renforcé leur rencoeur, leur haine vers ce manutentionnaire. M. BENDRISS déforme les propos de M. SIMON. Il y a eu des retard dus à des panes mécaniques à répétition, tension entre chauffeurs et manutentionnaires. Les incidents ont donc fait apparaître que M. JANDOUBI s'était signalé. Nous nous sommes intéressés de plus près à M. JANDOUBI et ce pour plusieurs raisons : altercation avec le chauffeur, l'examen du corps qui a fait ressortir qu'il portait 4 couches de sous-vêtements, sa veuve s'est débarrassée de ses biens, de ses vêtements, la note des RG qui interviendra le 3 octobre, éventuellement une certaine presse.

L'examen du corps fait par Mme DUGUET : stage en Tunisie, les musulmans répugnaient à donner leur organes pour préserver l'intégrité de leur corps pour aller au delà et bénéficier des 70 000 vierges au paradis. Elle avait pensé que c'était pour préserver ses parties génitales. Nous avons tenu à vérifier cette idée de porter 4 sous-vêtements, comportement terroriste ou kamikaze. Nous avons profité de la présence à Toulouse du recteur BOUBAKEUR, celui-ci nous a indiqué que ce n'était pas une pratique dans la branche sunnite et dans la branche chiiste, c'est intégralité du corps et non pas les parties génitales. M. BOUBAKEUR ajoutera que de se débarrasser des vêtements du mort est traditionnel pour le travail du deuil. Le professeur n'a jamais eu connaissance d'une telle pratique. Il nous a renvoyé vers l'ambassade d'Israël qui a fait remonté l'information qu'il y avait eu qu'un cas de tentative d'attentat terroriste avec plusieurs sous vêtements. En interne, chez les gardés à vue, plusieurs individus portant plusieurs sous vêtements et cela ne prouvait rien. Le recteur de la mosquée de Paris a dit qu'il était courant chez certains délinquants de porter plusieurs vêtements en cas de rafle pour en avoir un propre chaque jour. Les proches de M. JANDOUBI disent qu'il avait un complexe de maigreur son surnom était SOUBI, chien maigre en arabe puis SOURIS.

M. JANDOUBI était sur son poste de travail au bâtiment IO lors de l'explosion. Un kamikaze musulman veut être considéré comme martyr mais pour être reconnu comme tel il laisse une vidéo pour que sa famille le sache. Cela n'a pas été le cas.

Il avait été employé pendant plusieurs années et réembauché depuis 2001, était connu pour quelques faits de droit commun et inconnu des fichiers des RG.

L'audition de Mme MORDJANA, ils vivaient ensemble depuis 3 ans, concevaient d'avoir un bébé et avaient un projet d'acheter une maison, mariage musulman en comité restreint, faible revenu, pas de mariage civil. Elle ne portait pas le voile et confirmait que son mari avait l'habitude de porter plusieurs vêtements. Elle a été entendue le 25 septembre, 3 jours plus tard, une perquisition à son domicile a été faite, plus tard parce que rien de sérieux et obsèques de son mari. Elle s'est débarrassée des affaires de son mari, le 23 ou le 24 septembre 2001, c'est curieux, mais dans l'islam il est de coutume de se débarrasser des affaires d'un mort, il s'est avéré qu'elle n'avait pas tout jeté mais donné une partie à sa belle sœur et son beau frère, elle a rendu des documents à la famille de son mari. Elle a indiqué n'avoir pas trouvé l'intérêt d'en parler, elle a déclaré être perturbée lors de sa première audition. Nous nous sommes intéressés à son véhicule examiné par le LPS, aucune trace suspecte, sur les vêtements, aucune trace, le portable volé depuis 6 mois, l'étude détaillée de ses communications, correspondants de tous les jours, il partageait le téléphone avec sa compagne, certains de ses amis aussi. Son comportement était celui d'un jeune de banlieue mais pas d'un terroriste. Ses comptes bancaires n'ont rien donné. Il était croyant mais pas pratiquant. Il fréquentait le club de boxe mitoyen de la mosquée. Il ne savait ni écrire ni lire l'arabe mais savait un peu le parler. M. SENUCCI était son ami d'enfance. M. Djilali EL BECHIR a été embauché à AZF avec l'aide de M. JANDOUBI, le 11 ou 12 septembre 2001 sur le bâtiment I 8 et sur le IO. Le jeudi 20 septembre, il arrive en retard, le soir il avait fait la fête, panne de réveil, il est décrit comme pas très courageux et pas très vaillant.

Samir BRICE, le beau frère a été présenté à AZF dans le but de le faire travailler, il n'a pas été embauché.

Le 3 octobre, une note blanche anonyme impersonnelle, le directeur des RG se déplace à la PJ pour voir M. BAUDIN et moi-même. La note blanche accrédite la piste criminelle, il précise que cette note a été transmise à la Direction Centrale à Paris. Elle est centrée sur JANDOUBI, recrutée par les mouvances islamistes toulousaines. Il est précisé qu'aucune conclusion ne peut être tirée de cette note. Elle avait été faite dans l'urgence et pas comme elle le devait, sans vérification. La transmission à Paris nous a amené à la considérer comme une urgence, mais incohérences :

- matières explosives trouvées dans un local de la mairie de Toulouse à proximité d'AZF saisies par des policiers suite à effraction et signalé par un certain Miloud à 7 H 11.

- constatations faites dans le local confirment le vol avec effraction, les bidons ont été saisis et transmis au LPS, ils contenaient de l'eau, ce local a été fracturé non pas la veille mais l'avant veille et les bidons servaient à remplir la machine à désherber, ce local a été cambriolé plusieurs fois,

- les vérifications démontent la note des RG

- le corps de JANDOUBI était à une centaine de mètres du bâtiment 221, selon les RG M. JANDOUBI portait 5 sous-vêtements or il en portait 4, cette superposition correspondrait à une pratique d'un kamikaze,

- le 21 septembre 2001, il était inconnu des RG et 10 jours plus tard, il devient un terroriste, tombé sous l'influence de REZIGA, influence afghane, le Tablir, mouvement

apolitique et non violent.

- l'oncle de Hassan JANDOUBI l'aurait mis en contact avec le hamas palestinien, lors de l'enterrement de M. JANDOUBI, une vingtaine de militants étaient présents et portaient la barbe, or plusieurs témoins rapportent qu'il n'y avait pas de service religieux et pas de barbus présents.

- la preuve que la note n'a pas de sens, elle est au conditionnel, il n'y a pas eu de deuxième note plus approfondie, ni reprise par un autre service anti-terroriste.

- concernant les revendications dans les attentats, il y a toujours des revendications, la note des RG n'en parle pas. Sur les 3 revendications, il y en a 2 fantaisistes au moins. La première vient du Djihad Islamique non authentifiée, envoyée à la Dépêche, le français est très mal écrit. Elle n'est répertoriée dans aucune des bases de la police. La deuxième au nom quelque peu fantaisiste OURLA OURLA ISLAMIA appel d'une cabine téléphonique à la Gendarmerie de SAINT ALBAN, transmise au parquet et à la PJ 15 jours plus tard. La troisième, ALPHA BRAVO, totalement inconnue apparaît au fax des pompiers de Toulouse le vendredi et qui annonçait un attentat tous les vendredis à Toulouse.

- la presse s'est engouffrée dans cette piste.

Conclusions :

- dans les constatations, aucun élément n'a permis de faire apparaître fait criminel ou terroriste. Les témoignages des personnes passées au 221 le 21 septembre, 6 au moins, personne n'a rien vu. Passages fréquents et horaires réguliers au bâtiment 221, pas de dispositif de sécurité particulier car AZF considérait qu'il était inoffensif donc pourquoi cible terroriste, les services centraux M. MARION était parfaitement informé de ce qui se passait à Toulouse, n'a jamais considéré qu'il y avait un piste terroriste. Les magistrats anti-terroriste n'ont jamais revendiqué l'affaire. Le bâtiment 221 n'était pas une cible idéale pour un attentat, dans l'usine il y avait les wagons de chlore qui auraient été plus adaptés pour une piste terroriste, le phosgène aurait provoqué plus de dégâts. Dans l'histoire du nitrate jusqu'au début du XXème siècle, le nitrate était stocké à l'air libre et pour le décompacter il fallait mettre un explosif. C'est pas si facile de faire exploser un tas de nitrates.

Toutes ces considérations nous ont conduit à dire pas de piste intentionnelle ni criminelle.

LE MINISTÈRE PUBLIC : les investigations menées à partir du téléphone de M. JANDOUBI ?

M. MALON : le portable était dérobé 6 mois auparavant, c'est un téléphone partagé avec son épouse et ses amis.

LE MINISTÈRE PUBLIC : personnes entendues correspondants de M. JANDOUBI. Pas de procès-verbal de synthèse d'énumération des investigations de M. JANDOUBI ?

M. MALON : j'ai cherché aussi. Je ne me suis pas mêlé de la téléphonie, il manque ce procès-verbal synthétique mais l'essentiel des correspondants ont été entendus.

LE MINISTÈRE PUBLIC : grief de non investigation sur le voyage en Allemagne?

M. MALON : enquête sur 3 voyages, la 1^{ère} fois pour rendre un service à M. EL BECHIR. Ramener des voitures pour cet ami garagiste, la 2^{ème} fois la 405 qu'il conduisait en tant que propriétaire, elle a été retrouvée sur le site de l'usine, elle était non volée.

LE MINISTÈRE PUBLIC : où a été découvert son véhicule ?

M. MALON : à côté des pompiers près de l'entrée A.

LE MINISTÈRE PUBLIC : vérifications pour savoir si commerce clandestin sur le site AZF.

M. MALON : rien ne nous ramenait à un trafic quelconque. Il était connu pour le transport de véhicules venant d'Allemagne, ils étaient moins chers. Je n'ai pas d'éléments qu'il aurait fait un trafic de voitures au sein de l'usine.

LE MINISTÈRE PUBLIC : a-t-il pu introduire un tiers au sein de l'usine, inconnu de l'équipe des chargeurs ?

M. MALON : personne n'a fait état d'un inconnu dans l'équipe.

LE MINISTÈRE PUBLIC : SMAIN BRI, c'est M. JANDOUBI qui avait tenté de le faire entrer sur le site AZF .

M. MALON : je ne sais pas

LE MINISTÈRE PUBLIC : quels étaient les motifs pour décharger M. COHEN de la piste intentionnelle ?

M. MALON : il avait entendu la veuve de M. JANDOUBI de façon incomplète. Il était le numéro 3 de la section criminelle de la SRPJ. Il était à 3 mois de la retraite, et lorsque Mme JANDOUBI a été entendue, il lui a restitué les clés sans vérification, il dit avoir un doute sur Mme JANDOUBI, il ne va pas chez les parents, la sœur est entendue et a rapporté verbalement les pratiques de son frère sur le port des sous-vêtements, il n'établit pas de procès-verbal, il était en pré-retraite dans sa tête.

LE MINISTÈRE PUBLIC : les ouvriers étaient à leur poste de travail, où ont-ils été retrouvés ?

M. MALON : dans le bâtiment IO, sur la chaîne de chargement des camions, s'il manquait un des ouvriers, cela se serait vu et la chaîne se serait arrêtée.

LE MINISTÈRE PUBLIC : avez-vous eu connaissance d'une réunion de sécurité la veille à l'initiative de M. BIECHLIN ?

M. MALON : oui, j'étais au courant..

LE MINISTÈRE PUBLIC : le contenu de cette réunion ?

M. MALON : je ne le connais pas.

Me BISSEUIL : critique sur l'enquête judiciaire et policière - M. BRUGUIERE dit que M. JANDOUBI constituait un suspect que la police aurait du faire des investigations - altercation le 20 et le 21 septembre avec les conducteurs de camions. Irritation des camionneurs sur la lenteur de M. JANDOUBI, mots violents entre eux- Le juge BRUGUIERE considère que la lecture de ces procès-verbaux fait apparaître que JANDOUBI aurait une sympathie marquée avec des salafistes radicaux proches de la mouvance AL QAIDA. Est ce que vous pouvez me confirmer que ces altercations n'avaient rien à voir avec cette mouvance ?

M. MALON : je crois que je partage votre analyse, drôle de raccourci, rien ne le démontre.

Me BISSEUIL : vous avez travaillé en tenant la direction nationale anti-terroriste informée de l'ensemble des informations que vous pourriez avoir. Le confirmez vous ?

M. MALON : oui tout à fait, c'était au niveau de mon directeur, partie judiciaire et voie administrative, on a une hiérarchie.

Me BISSEUIL : que serait il passé si la direction anti-terroriste avait été intéressée ?

M. MALON : elle aurait demandé au parquet de Paris de se saisir .

Me BISSEUIL : les revendications auraient nécessité des investigations selon M. BRUGUIERE mais elles sont remontées à la Direction anti-terroriste qui les a traitées avec vous.

M. MALON : à mon sens, lorsqu'elles sont arrivées à chaud, mon directeur a dû les communiquer à la direction centrale.

Me ALFORT : vous avez indiqué malsain et surréaliste, peut on déduire que la piste terroriste est malsaine et surréaliste ?

M. MALON : non, ce qui devait être fait sur la piste intentionnelle a été fait, mais sur la note les affirmations laisseraient penser que JANDOUBI était au centre, c'est une façon pas très honnête un peu malsaine de présenter les choses. La façon dont la note est formulée semble qu'elle ne démontre rien.

Me ALFORT : le fait que M. JANDOUBI portait 3 ou 4 caleçons. Sa femme a indiqué que c'est parce qu'il se trouvait trop maigre. Sa sœur le dit également.

M. MALON : il n'y a pas que sa femme, il y a plusieurs témoins.

Me ALFORT : le père de M. JANDOUBI portait lui même plusieurs caleçons.

M. MALON : le père je ne sais pas mais le frère oui.

Me ALFORT : pour faire court, n'en parlons plus.

M. MALON : oui

Me ALFORT : le fait que Mme MORDJANA ait jeté ou se soit débarrassé des affaires de son mari, dans la mesure où il est mort, les affaires ne servent plus à rien ?

M. MALON : on a trouvé curieux qu'elle s'en débarrasse aussi rapidement, mais cela ne démontre rien non plus.

Me ALFORT : les personnes que M. JANDOUBI a intégré ou essayé d'intégrer à AZF, ce sont peut être des complices. Y a t-il eu un travail de fait sur le profil de ces personnes ?

M. MALON : l'enquête n'a pas permis de montrer qu'ils étaient complices ou terroristes en puissance.

Me ALFORT : il n'y a rien qui vienne accréditer cette piste ?

M. MALON : non, il n'y a rien.

Me de CAUNES : M. JANDOUBI avait un téléphone volé au CHU. Est ce qu'on a cherché à localiser les appels passés ou reçus ?

M. MALON : je ne pense pas.

Me de CAUNES : et les factures détaillées des relations ?

M. MALON : je ne pense pas.

Me DE CAUNES : n'aurait on pas dû le faire ?

M. MALON : on peut toujours mettre tout le monde en garde à vue.

Me DE CAUNES : à votre connaissance, y a t-il eu des écoutes téléphoniques de son entourage ?

M. MALON : je ne pense pas, il y a eu des écoutes sur la piste acide sulfurique, chaque fois qu'on avançait on refermait les portes.

Me de CAUNES : affaire d'une ampleur extra-ordinaire - ne fallait-il pas mettre en place surveillances ?

M. MALON : la note arrive le 3 octobre, on s'aperçoit qu'elle est discréditée, on ne va pas plus loin.

Me de CAUNES : cette note est discutée au cours d'une réunion avec M. BOUCHITE. Est ce que devant ce travail malsain, vous avez demandé les sources ?

M. MALON : M. BOUCHITE est le directeur de RG et ce n'est pas mon interlocuteur, c'est lui qui en a porté la responsabilité.

Me de CAUNES : aucune suite en interne dans la police ?

M. MALON : il ne nous appartient pas de diligenter une procédure disciplinaire.

Me CARRERE : M. BRUGUIERE auteur d'une consultation sur commande par la défense vous fait des reproches.

M. MALON : on a travaillé sur une quinzaine de pistes et la piste intentionnelle. Je suis en désaccord avec M. BRUGUIERE. Mme MORDJANA a été entendue 4 jours après à cause du deuil, on n'a pas mis des bâtons dans les roues à M. COHEN pour son audition.

Me LEVY : je demande que M. MALON soit présent demain pour l'audition de M. BRUGUIERE compte tenu de ce qui vient d'être dit.

Me BISSEUIL : c'est vrai que M. MALON est mis en cause dans la note de M. BRUGUIERE.

LE PRÉSIDENT indique qu'il donnera sa réponse plus tard.

Me LEVY : je pense qu'il est important que M. MALON soit confronté à M. COHEN.

Le Président pose les questions de M. MASSOU :

Réponses :

1) toute la journée je recevais des auditions, je crois que ce qui avait été travaillé c'est une ou deux explosions entendues selon le lieu, les experts avaient donné une explication purement scientifique.

2) les certitudes résultent des explications des analyses scientifiques, il y a autant de personnes qui ont entendu une ou deux explosions, personnellement je n'en ai entendu qu'une.

LE PRÉSIDENT : il est fait état dans le dossier du passé judiciaire de M. JANDOUBI mais le casier judiciaire ou les condamnations ne sont pas produites.

M. MALON : il était connu au fichier STIC.

LE PRÉSIDENT : et les condamnations ?

M. MALON : j'ignore s'il a été condamné pour ces faits.

Me LEVY : je pense que dans le jugement la mise en cause de M. JANDOUBI pour viol a été récusée et aucun document là dessus.

Me ALFORT : ce serait mentionné sur son casier judiciaire.

LE MINISTÈRE PUBLIC : il est mort. Il n'y a pas de casier judiciaire concernant les morts.

Me FOREMAN : est-ce que la piste intentionnelle a pollué l'enquête ?

M. MALON : pas toujours

Me FOREMAN : à partir de quand ?

M. MALON : on n'avait pas d'a priori. Les pistes viennent au fur et à mesure que l'enquête avançait, on traite ensuite et on a jamais de conviction définitive.

Me FOREMAN : quel est l'élément qui a donné votre religion sur cette piste ?

M. MALON : je n'ai jamais eu de religion totalement fermée. La piste intentionnelle a été traitée jusqu'en novembre.

Me FOREMAN : non, jusqu'au 15 octobre.

Me FOREMAN : l'enquête sur la piste intentionnelle est montée en puissance à la suite de la note des RG ?

M. MALON : effectivement, on a accéléré à partir de cette note.

Me FOREMAN : on entend souvent dire que cette piste est morte lorsque la famille a parlé de sa maigreur mais la note est venue après.

M. MALON : oui mais mais il n'y a pas que ça.

Me FOREMAN : dans la note des RG des choses n'ont pas été vérifiées.

M. MALON : c'est une affirmation brute qui demande à être vérifiée, en quoi M. REZIGA serait un dangereux terroriste et la façon dont cela est présentée, c'est contradictoire.

Me FOREMAN : pourquoi sur cette hypothèse de travail de tendance appartenance mouvement, vous n'avez fait aucune recherche ?

M. MALON : on a investigué sur l'environnement de M. JANDOUBI, rien ne le liait à ces mouvements.

Me FOREMAN : c'est quelques années après mais pas dans l'enquête initiale.

Me FOREMAN : pas d'exploitation des factures détaillées de M. JANDOUBI fait à partir de la puce et pas de la FADET ?

M. MALON : il y a eu des réquisitions, et donc on en déduit que c'était la FADET.

Me FOREMAN : puce de M. JANDOUBI réquisition à orange - M. COHEN a été dessaisi - l'avez-vous confiée à quelqu'un d'autre ?

M. MALON : confié à un autre groupe

Me FOREMAN : M. JANDOUBI changeait de puces - exploitations des fadets - croisement sur les factures détaillées avec logiciel.

M. MALON : en 2001, je ne sais pas si c'était rentré dans la culture policière.

Me FOREMAN : l'affaire ERIGNAC a été l'origine du développement de cette technologie en 1998

M. MALON : oui.

Me FOREMAN : le SRPJ de Toulouse a été chargée par la cellule anti-terroriste de Paris d'investigations la communauté d'ARTIGAT. Vous en souvenez-vous ?

M. MALON : je n'étais plus à Toulouse

Me FOREMAN : y a t-il eu des investigations d'ARTIGAT dans le cadre de AZF en 2003?

M. MALON : je n'étais plus directeur de l'enquête.

Me FOREMAN : la communauté d'ARTIGAT était sur la note des RG. Avez vous cherché ?

M. MALON : la note dit que c'est la communauté d'ARTIGAT. Rien ne l'atteste dans l'environnement donc on ferme les portes.

Me FOREMAN : comment fermez vous un porte que vous n'avez pas poussée ?

Me FOREMAN : lien entre la communauté d'ARTIGAT et AZF. M. COREL a travaillé à AZF et il était impliqué dans l'affaire ARTIGAT.

Me TOPALOFF : il a travaillé à AZF en 1996.

Me BISSEUIL : dans la note de M. BRUGUIERE, il dit qu'il n'y a pas de lien entre la communauté et AZF.

Me FOREMAN : pièce 1055 sur les pièces communiquées.

Me LEVY : nous n'avons pas ces documents.

Me FOREMAN : je cherche à mettre en évidence le fait qu'il n'a pas été fait de comparaison.

LE PRÉSIDENT : pouvez vous lire le passage ?

Me FOREMAN : épouse de M. COREL - vous avez dit que M. JANDOUBI fréquentait plus le club de boxe que la mosquée - N'aurait il pas été intéressant de faire des comparaisons sur le fait qu'ils se rencontraient dans ce club de boxe ?

M. MALON : en 2003, je n'ai aucun souvenir que nous ayons enquêté sur la communauté d'Artigat.

Me FOREMAN : en 2001, pas de vérifications plus approfondie ?

M. MALON : ce qui devait être fait a été fait mais à un moment donné, il faut se poser des limites.

Me FOREMAN : fadets non exploitées - témoignage M. ABDELOUAD sur le cambriolage du local de la mairie - Est-ce que vous vous demandez qui est Ahmed ABDELOUAD ?

M. MALON : il n'y a pas de lien direct avec l'explosion ; des salafistes il n'y en a pas qu'un.

Me FOREMAN : commençons par ceux qui habitent à Toulouse, là dessus vous ne vérifiez rien ?

M. MALON : si cela s'avère incohérent, on arrête.

Me FOREMAN : un paragraphe incohérent, et vous vous découragez ?

M. MALON : ce n'est pas qu'un paragraphe.

Me FOREMAN : le 9 octobre 2001 un OPJ restitue un véhicule à Ahmed ABDELOULAD. Cela n'attire pas votre attention ?

M. MALON : je ne sais plus.

Me FOREMAN : avez-vous une idée de ce que cette voiture faisait sur le site ?

M. MALON : j'en ai aucune idée.

Me FOREMAN : je vous confirme que GRANDE PAROISSE n'est pas un parking privé.

LE MINISTÈRE PUBLIC : qui a dit que c'était un ami de Hassan ?

Me FOREMAN : lui-même

Me FOREMAN : pourquoi cette voiture était sur le site d'AZF alors que le propriétaire n'y était pas ?

M. MALON : je ne sais pas.

Me FOREMAN : en octobre 2001 cette piste polluit l'enquête, vous avez fait le service minimum. On s'est privé d'investiguer sur une piste.

Me MONFERRAN : la méthode est mise en cause - note des RG et rapports des experts truffés d'erreurs - rafale de gardes à vue - il y a plusieurs pistes dans le dossier. Le premier juge n'a pas exclu cette piste intentionnelle - on peut considérer

qu'une hypothèse a été très largement privilégiée - est ce que vous ne pensez pas qu'il y a une disproportion dans les enquêtes faites ?

M. MALON : dans la note des RG on peut vérifier et dans les expertises, on ne peut pas, on fait confiance à leur conclusions.

Me MONFERRAN : les écoutes des acides sulfuriques, qui vous a dit de les faire ?

M. MALON : c'est nous, c'est une des premières pistes sérieuses, mêmes les experts nous ont dit que ce n'était pas compatible..

M. HUYETTE : vous avez entendu tous les salariés et les sous-traitants. A part les altercations avec les chauffeurs, certaines personnes ont elles fait allusion à un comportement inhabituel ce jour là de M. JANDOUBI ?

M. MALON : je ne crois pas.

M. HUYETTE : dans cette matinée à quel moment peut on situer un créneau horaire permettant à M. JANDOUBI de s'absenter quelques dizaines de minutes sans que personne ne remarque quoi que ce soit ?

M. MALON : avant la prise du travail et vers la pose du matin 7 h 30 - 8 Heures, un chauffeur a eu une altercation devant la machine à café.

M. HUYETTE : est-ce qu'une des personnes vous a signalé une absence d'une durée anormale de M. JANDOUBI ?

M. MALON : non

M. HUYETTE : est-ce que quelqu'un a vu, a repéré quelque chose dans la matinée ?

M. MALON : non, je ne pense pas, on l'aurait mentionné dans la procédure .

Me FOREMAN : on ne fait pas le procès de M. JANDOUBI, je suis inquiet que la Cour ait besoin de réfléchir si JANDOUBI avait le profil, mais j'espère que la Cour ne dira pas si c'est pas JANDOUBI c'est BIESCHLIN.

LE PRÉSIDENT : M. MALON je vous demande d'aller dans la salle des témoins pour être confronté à M. COHEN.

Audience suspendue à 18 h 32 - reprise à 18 h 49

Introduction du témoin COHEN

Audition de M. COHEN Alain :

64 ans - demeure à Castelginest - commandant de police honoraire.

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

Je suis venu pour évoquer les difficultés rencontrées dans le cadre de l'exploitation de l'hypothèse dite intentionnelle ; ce travail était initié au départ par des dépositions de 3 chauffeurs victimes d'injures et de menaces d'intérimaires sur le site AZF. L'un des auteurs de ces menaces était rapidement identifié au cours de ces dépositions comme étant JANDOUBI Hassan, retrouvé décédé. Il y a des vérifications qui étaient effectuées sur son passé, connu des services de police pour des délits divers, il utilisait un véhicule immatriculé en Allemagne. La fouille de ce véhicule a amené la découverte d'un téléphone dont la carte était d'origine frauduleuse. Le 22 septembre, Mme DUGUET avait procédé à l'examen du corps et m'a confié qu'elle avait des révélations concernant sa tenue vestimentaire et qu'il s'était préparé à mourir. Elle avait fait un stage en Tunisie et avait étudié le comportement des kamikazes.

Mon supérieur direct était M. MALON. Je lui ai rendu compte de ces faits. Il m'a dit qu'il n'était pas question de procéder à l'audition de Mme DUGUET. Lorsque j'ai évoqué l'audition de Mme MORDJANA, il a refusé comme la perquisition au domicile de JANDOUBI. J'étais intrigué par ces refus et je n'ai pas compris pourquoi je me heurtais à cette attitude. J'ai rédigé un rapport le 4 octobre, je l'ai remis à ma hiérarchie et elle m'a dit qu'elle ne pouvait pas le faire suivre, car l'IGS pouvait s'emparer de ce dossier et que tout le monde allait morfler. A partir d'octobre 2001, M. MALON m'a confié d'autres investigations et je comprenais que je n'étais plus dans le circuit de l'affaire AZF.

Lorsque nous nous sommes réunis le 24 septembre pour faire le point sur le dossier et pour accueillir des collègues de Paris en renfort, M. MALON a dit j'en ai assez de la piste JANBOUBI et ça pollue l'enquête.

Je parlais à la retraite et je ne me suis plus posé de question. J'ai voulu apporter ce témoignage et j'estime qu'il est capital.

Dans les autres enquêtes, on ne m'a jamais dit ce que je devais faire.

Me FOREMAN : lorsque vous avez été entendu devant le TC en 2009, vous aviez parlé d'une réunion de l'état major du SRPJ le jour même de l'explosion ?

M. COHEN : c'est exact. Je m'étais rendu sur les lieux avec M. DUMAS. Après la réunion de la Préfecture il nous a dit : à Paris "ils veulent un accident ils auront un accident", ce qui rejoignait les propos de M. BREARD concernant l'explosion.

Me FOREMAN : il a contesté cette déclaration

M. COHEN : je ne suis pas le seul à avoir entendu, M. BURLE l'a entendu aussi.

Me FOREMAN : le 26 septembre, vous avez été chargé d'aller examiner le véhicule de M. JANDOUBI. Vous vous souvenez du sac de sport ?

M. COHEN : oui, à ma demande, mon collègue le Commandant DONEZ avait fait des constatations sur le véhicule, il avait fait état des restes d'un sac ADIDAS alors que je découvrais dans le coffre un sac de marque KISPTA. J'ai constaté une différence entre mon collègue le 23 et moi par la suite le 26 lorsque je me suis rendu au garage pour les recherches scientifiques

Me FOREMAN : vous ne parlez pas d'un reste de sac ?

M. COHEN : non la fermeture était fermée et les affaires personnelles étaient bien

rangées à l'intérieur.

Me FOREMAN : on parle de trousse de toilettes, le contenu n'est pas le même?

M. COHEN : non.

Me de CAUNES : M. MALON vous refuse l'audition de Mme DUGUET. Que vous donne t-il comme raison ?

M. COHEN : il voulait contrôler toute la procédure. Ce qui m'a gêné c'est qu'on m'empêche de faire des actes

Me de CAUNES : pas par un autre ?

M. COHEN : non personne n'a entendu Mme DUGUET.

Me de CAUNES : vous avez fait un rapport suite au propos de M. DUMAS ?

M. COHEN : je l'ai donné au commissaire BAUDIN, il l'a lu et bien lu, puis l'a remisé dans son tiroir.

Me de CAUNES : il craignait des ennuis interne à la Police Toulousaine de la part de L'IGS ?

M. COHEN : c'est ce qu'il m'a dit.

M de CAUNES : M. DUMAS réfute en disant que c'est pour vous venger ?

M. COHEN : avant cette affaire, je n'avais aucun problème par rapport à ma hiérarchie.

Me de CAUNES : cette piste ce n'est pas une lubie de votre part ?

M. COHEN : elle émane des déclarations de 4 témoins et des recherches. La puce du téléphone utilisé par JANDOUBI était signalée volée, c'est normal de faire des investigations.

Me de CAUNES : des éléments concrets d'où votre perplexité ?

M. COHEN : une perquisition 8 jours après les faits, c'est trop tard.

Me de CAUNES : l'audition de Mme JANDOUBI, il vous reproche une page et demi ?

M. COHEN : absolument pas. M. MALON est venu me dire d'y consacrer un quart d'heure, en raison du deuil. Elle est venue avec sa belle sœur Mme CARDES.

Me BENAYOUN : vous êtes OPJ. vous êtes tenu de rédiger des procès-verbaux. Pourquoi ne pas faire de procès-verbal ?

M. COHEN : ils ont été rédigés. J'ai entendu Mme MORDJANA et j'ai fait la perquisition au domicile de M. JANDOUBI avec des fonctionnaires de la BAC.

Me BENAYOUN : confrontation avec Mme CARDES, pouvez-vous indiquer ce qu'elle a dit ?

M. COHEN : ce jour là il n'était question que de l'audition de MORDJANA. M. MALON a dit de respecter le deuil, c'est ce que j'ai fait. Mme CARDES a dit "faites vite on a RV avec l'imam". j'ai été surpris que Mme CARDES veuille nous parler. En compagnie de mon collègue BURLE, on a discuté une dizaine de minutes

Me BENAYOUN : c'est curieux que cela ne soit pas acté quelque part.

M. COHEN : elle voulait discuter, il fallait faire vite, on a discuté un point c'est tout.

Me BENAYOUN : votre expérience personnelle ne vous dit pas qu'il faut acter ?

M. COHEN : j'ai trouvé ça très intéressant mais je ne me suis pas autorisé à le faire.

Me BENAYOUN : qu'elle est votre grade à ce moment là ?

M. COHEN : j'étais commandant.

Me BENAYOUN : et cela ne vous permet pas d'acter ?

M. COHEN : dans ce contexte, je pense que ma réaction était normale.

Me BENAYOUN : pourquoi ne pas la convoquer ultérieurement ?

M. COHEN : je ne pouvais pas puisque M. MALON m'a donné d'autres tâches.

Me BENAYOUN : dès le 23 septembre il y a 56 procès-verbaux sur cette piste.

M. COHEN : des collègues entendaient des témoins comme les chauffeurs, c'est normal qu'il y ait des procès-verbaux rédigés,

Me BENAYOUN : AGRANOU, cela vous dit quelque chose ?

M. COHEN : non

Me BENAYOUN : c'est une personne suspectée, qui a quitté l'usine 30 mn avant l'explosion. Cela ne vient pas vous conforter dans les investigations menées ?

M. COHEN : je ne sais pas quand cela a été fait.

Me ALFORT : le passé judiciaire de M. JANDOUBI repose sur quoi ?

M. COHEN : j'ai précisé qu'il était connu de services de police. Il avait été entendu dans le cadre de proxénétisme, viol, vols, destruction.

Me ALFORT : a t-il été condamné ?

M. COHEN : j'en sais rien.

Me ALFORT : on a affaire à quelqu'un qui est suspecté de l'explosion d'AZF.

M. COHEN : je ne suis pas venu pour M. JANDOUBI

Me ALFORT : vous ne cherchez pas en savoir plus ?

M. COHEN : ça ne concernait pas le terroriste.

Me ALFORT : alors n'en parlez plus. Après cette explosion, on suspecte cet homme d'avoir fait exploser une usine en plein centre de Toulouse. Il est normal de se pencher sur son profil et vous ne cherchez pas à en savoir plus ?

M. COHEN : concernant son passé, rien de plus.

Me ALFORT : il n'y a rien comme les caleçons, rien de préoccupant ?

M. COHEN : non, je ne dis pas que ça ne tient pas. Il y a un cumul, un petit faisceau qui nous dit qu'il faut faire des investigations.

Me ALFORT : vous vous plaignez depuis 3 ans or votre travail vous avez pu le faire.

M. COHEN : je n'ai pas fait la perquisition parce qu'on n'a pas voulu que je la fasse.

Me ALFORT : c'est une accusation gravissime et vous ne pouvez en dire plus.

M. COHEN : Cela fait partie des premières investigations que j'avais menées. J'en fais état point barre.

Me LEVY : vos propos ont pour but de montrer que vous êtes un excellent policier. Que vous avez pris des initiatives. Je suis interpellé sur le passé judiciaire de M. JANDOUBI. Vous ne pouvez pas nous raconter que ce Monsieur a un passé judiciaire et que vous présentez en défenseur des règles sans verser des pièces.

M. COHEN : j'ai fait un procès-verbal de renseignements

Me LEVY : cela ne vous choque pas ?

M. COHEN : non

Me LEVY : concernant la note que vous dites avoir adressé le 4 octobre 2001 pour dénoncer les insuffisances et la façon de travailler sur la piste de M. JANDOUBI. A qui avez vous remis cette lettre ?

M. COHEN : au commissaire divisionnaire BAUDIN.

Me LEVY : vous avez dit que l'IGS allait s'emparer du dossier et que tout le monde allait morfler ?

M. COHEN : c'est ce que M. BAUDIN m'a dit.

Me LEVI : pourquoi ne pas l'avoir dit en première instance .

M. COHEN : c'est un rapport transmis au directeur central et au PR. Cela me revient aujourd'hui. Ce qui est important c'est qu'on m'a dit que ce ne serait pas transmis.

Me LEVY : que faites vous à partir du 4 octobre ?

M. COHEN : je ne m'occupais plus de l'affaire AZF. Ce sont d'autres fonctionnaires.

Me LEVY : même près de la retraite, vous ne considérez pas que vous auriez du faire des démarches auprès d'autres personnes qui avaient des responsabilités supérieures ?

M. COHEN : je ne l'ai pas jugé utile.

Me LEVY : même le juge d'instruction ?

M. COHEN : non, je ne comprends pas pourquoi aujourd'hui on me reproche des fautes professionnelles.

Me LEVY : faille dans la piste intentionnelle et vous ne faites rien, votre attitude est incompréhensible ?

M. COHEN : je ne trouve pas.

Me LEVY : M. MARION ami intime vous a décoré et vous ne lui en parlez pas ?

M. COHEN : non je ne confonds pas relations professionnelles et personnelles.

Me LEVY : 3 chauffeurs victimes de menaces et d'injures. Est ce que vous vous rappelez des noms ?

M. COHEN : AVEZANI Franck, SIMON Yan et BENDRISS Karim.

Me LEVY : JANDOUBI aurait eu de violentes altercations. Il y a des dépositions de témoins qui disent le contraire.

M. COHEN : j'ai lu les dépositions des 3 chauffeurs mais si des témoins ont dit le contraire, on ne m'en a pas donné connaissance. Elles ont été peut être faites postérieurement.

Me BISSEUIL : note du 4 octobre - suspicion sur la piste volontaire - altercation, sous-vêtements et le téléphone volé - sur les sous vêtements, vous êtes alerté par Mme DUGUET. M. JANDOUBI n'est pas un kamikaze car son corps a été trouvé intact. Il est mort sur son lieu de travail. Cela n'est il pas un élément qui contrebalance la version de Mme DUGUET ?

M. COHEN : je n'ai pas d'élément pour vous répondre. S'il a initié l'explosion, on part

sur des élucubrations.

Me BISSEUIL : ce n'est que les 3 slips qui vous interpellent ?

M. COHEN : c'est Mme DUGUET qui m'a dit qu'il s'était préparé à mourir.

Me BISSEUIL : affaires dans le sac. Est ce que ce n'est pas le signe de quelqu'un qui espérait revenir chez lui ?

M. COHEN : non c'est pas utile, ce ne sont pas des éléments objectifs. Ce sont des affaires de toilettes c'est tout. Il faut que l'ingénieur qui est avec moi procède à des examens pour approfondir. C'est l'objet de la perquisition,

Me BISSEUIL : vous avez quelques éléments pour dire que c'est un kamikaze ?

M. COHEN : on ne peut pas parler de kamikaze.

Me BISSEUIL : vous le mettez dans votre note. Il y a des éléments, cela ne vous parle pas ?

M. COHEN : non

Me CASERO : après le 4 octobre, vous avez connaissance des actes de procédure ?

M. COHEN : pas tous, lorsque M. DONNEZ fait la fouille de la voiture, je l'ai su plus tard qu'il y avait des divergences entre nous.

Me CASERO : le 22 septembre vous entendez M. BENDRISS Karim, il fait état d'une dispute avec une personne qui effectue des étiquetages, un incident avec un petit moustachu en raison de la lenteur et du comportement insolent, et une autre altercation avec M. SIMON. N'avez vous pas fait le rapprochement avec le témoignage de Djilali EL BECHIR ?

M. COHEN : je n'ai pas eu connaissance de ce procès-verbal. Je me souviens de la déposition de M. BENDRISS.

Me CASERO : procédure dont vous avez connaissance. Je pense que vous auriez pu vous poser des questions sur l'exactitude de cette dispute.

M. COHEN : il y a des procédures postérieures.

Me CASERO : le 25 septembre vous avez procédé à l'audition de Mme MORDJANA malgré vos soupçons : Vous lui remettrez les clés de M. JANDOUBI. Pourquoi ?

M. COHEN : c'est un collègue qui m'avait rapporté ces clés en me disant de les restituer à Mme MORDJANA. C'était un détail.

Me CASERO : ce n'est pas un détail, vous êtes sur la piste terroriste.

M. COHEN : je ne sais pas mais peut être que le collègue m'avait dit qu'il s'agissait des

clés de l'appartement.

Me CASERO : vous êtes policier quand même

M. COHEN : ambiance particulière, on court partout, difficile de se focaliser sur des clés. Je ne vois pas l'intérêt.

Me CASERO : avez vous été empêché ou avez vous mal vécu votre départ de cette enquête ?

M. COHEN : pas du tout.

Me CARRERE : : je partage l'impression de mes confrères, on a le sentiment que vous êtes frustré. Mais pensez vous que dans ce dossier il y ait des éléments probants pour avoir amené le PR et le juge d'instruction a renvoyé les prévenus devant le TC ?

M. COHEN : des éléments à mon avis pas suffisamment étayés.

Me BENAYOUN : après 10 jours le 11 septembre, n'avez vous pas été submergé par le contexte international ?

M. COHEN : pas du tout

Me BENAYOUN : même avec le recul ?

M. COHEN : pas du tout si j'avais mal fait mon travail les magistrats m'auraient mal noté.

Me BENAYOUN : et Toulouse comparable à New York ?

M. COHEN : un attentat ? Un accident ? Un acte de malveillance ? Je n'en sais rien. J'y pense, je me suis remis en question. C'est une période où j'ai vécu une situation hors norme et où on m'a empêché de faire des actes.

LE MINISTÈRE PUBLIC : le point de départ c'est que vous apprenez dès le 22 septembre l'existence des altercations et le coup de téléphone du Dr DUGUET. Cela fait naître des soupçons à l'égard de M. JANDOUBI. Etant responsable, pourquoi c'est pas vous qui allez faire la perquisition du véhicule ?

M. COHEN : j'avais autre chose à faire.

LE MINISTÈRE PUBLIC : procès-verbal de perquisition, on a vu mieux ?

M. COHEN : il est peut être un tantinet incomplet.

LE MINISTÈRE PUBLIC : il était erroné sur la marque du sac de sport et aussi son contenu. C'est pas très favorable à la défense. L'audition de Mme MORDJANA intervient deux jours plus tard.

M. COHEN : je n'aurai pas du la faire.

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous la faites contre les instructions ?

M. COHEN : il fallait la faire très vite

LE MINISTÈRE PUBLIC : la restitution des clés, cela ne vous paraît pas énorme ?

M. COHEN : c'est un collègue qui a du me les remettre.

LE MINISTÈRE PUBLIC : ça change quoi ?

M. COHEN : c'est peut être Mme MORDJANA qui les a demandées.

LE MINISTÈRE PUBLIC : pas avant de le vérifier. Mme MORDJANA n'est pas venue toute seule au commissariat ?

M. COHEN : avec Mme CARDES, sa belle sœur.

LE MINISTÈRE PUBLIC : après l'audition de Mme MORDJANA, vous voyez Mme CARDES et elle vous dit des choses sur son frère, il vous paraît inutile d'effectuer un procès-verbal d'audition

M. COHEN : elle a simplement voulu nous parler. L'audition aurait pu se faire un autre jour. Compte tenu des circonstances, nous n'avons pas juger utile.

LE MINISTÈRE PUBLIC : difficultés entre vous et M. BURLE sur le contenu des déclarations de Mme CARDES. Si il y avait eu un procès-verbal cela aurait été plus clair et il n'y aurait pas eu de difficultés. Vous le savez que M. BURLE n'a pas entendu la même chose que vous ?

M. COHEN : oui

LE MINISTÈRE PUBLIC : le 28, vous refaites la perquisition.

M. COHEN : j'envoie M. DONEZ faire des constatations et moi je vais au garage 3 jours après car il était nécessaire de faire des examens sur le véhicule.

LE MINISTÈRE PUBLIC : le 23, constatations dans le coffre de la voiture.

M. COHEN : il fallait que je confie tout au laboratoire pour examen.

LE MINISTÈRE PUBLIC : le 23, le téléphone a été saisi par M. DONEZ ?

M. COHEN : oui

LE MINISTÈRE PUBLIC : le 26, vous ne saviez pas qu'il était volé ?

M. COHEN : si. Cela a du apparaître le jour même.

LE MINISTÈRE PUBLIC : la perquisition a eu lieu le vendredi 28, vous ne trouvez rien

et vous procédez de nouveau à une audition de Mme MORDJANA sur place ?

M. COHEN : je ne sais pas, peut être.

LE MINISTÈRE PUBLIC : c'est là que vous l'interrogez sur ce téléphone pour la première fois ?

M. COHEN : non

LE MINISTÈRE PUBLIC : si vous l'aviez su vous l'auriez questionné ?

M. COHEN : probablement.

LE MINISTÈRE PUBLIC : c'est que vous l'avez appris entre les deux ?

M. COHEN : c'est possible.

LE MINISTÈRE PUBLIC : c'est dommage de ne pas savoir ce que les clés ouvraient ?

M. COHEN : dans le feu de la procédure il se peut qu'il y ait eu quelques omissions, quelques défaillances.

LE MINISTÈRE PUBLIC : c'est ce que vous a reproché votre hiérarchie.

M. COHEN : après c'est le stop.

LE MINISTÈRE PUBLIC : ulcéré, vous rédigez le rapport du 4 octobre. Pourquoi ne pas l'avoir envoyé au PR ?

M. COHEN : parce j'avais laissé ça à l'appréciation de M. BAUDIN, ma hiérarchie.

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous dites qu'il ne l'enverra pas. En avez vous parlé à M. DUMAS ?

M. COHEN : non

LE MINISTÈRE PUBLIC : Pourquoi ne pas en avoir parlé à M. DUMAS ?

M. COHEN : je ne lui en ai pas parlé parce que je suis persuadé que M. BAUDIN en a parlé à M. DUMAS et M. MALON.

LE PRÉSIDENT : le 23 septembre vous venez d'apprendre les altercations. Je ne comprends pas pourquoi le 23 septembre à 9 H 30 alors que les RG n'ont pas encore produit le document du 3 octobre, vous faites un procès-verbal, est ce que cela était urgent ?

M. COHEN : j'avais pris attache avec le service qui m'avait précisé qu'il n'avait pas trouvé trace de quelconque appartenance islamiste concernant M. JANDOUBI.

M. HUYETTE : date importante le 23 septembre, note RG 10 jours plus tard. Vous

souvenez vous qui vous aviez eu au bout du fil ?

M. COHEN : non, c'est un fonctionnaire des RG.

M. HUYETTE : avant le 23 septembre pas d'information, pourquoi ils vous disent qu'on n' a rien sur lui et le 3 octobre, 3 pages ?

M. COHEN : j'ai du mal à me l'expliquer. Entre temps ils ont peut être des renseignements. Je ne peux pas répondre à votre question.

LE PRÉSIDENT : pouvez vous nous parler de l'audition avec Mme MORDJANA le 25 septembre ?

M. COHEN : simplement je l'entends sur ses relations avec M. JANDOUBI, ils se sont mariés, ils sont en bon termes, il est gentil, il ne parle pas de son travail? Quand je lui parle de ses sous-vêtements, elle m'a répondu qu'il en portait souvent 2 car il était mince. Elle m'a dit qu'il ne pouvait faire de mal à personne.

LE PRÉSIDENT : discussion avec Mme CARDES que vous a dit -elle ?

M. COHEN : des choses surprenantes concernant son frère, que depuis qu'il allait à la mosquée il s'était islamisé, il était très grossier en réunion de famille qui tournaient mal à cause de la religion et lorsque je lui parle de sa tenue, elle m'a dit qu'elle ne comprend pas, qu'il était devenu fou.

LE PRÉSIDENT : en première instance, votre intuition a un fondement ?

M. COHEN : je n'ai pas du tout inventé la déclaration de Mme CARDES. M. BURLE était présent.

LE PRÉSIDENT : que faites vous de cette déclaration importante ?

M. COHEN : je ne m'en souviens pas, je pense en avoir parlé à M. MALON, cela ne l'a pas intéressé comme la piste intentionnelle.

LE PRÉSIDENT : lorsqu'on compare avec ce qu'à dit M. BURLE et Mme CARDES, c'est différent.

M. COHEN : je vous rapporte ce que j'ai entendu de la bouche de Mme CARDES. Si M. BURLE n'a pas entendu la même chose, cela ne change pas à ce que j'ai entendu.

LE PRÉSIDENT : le terme islamiste, on ne le retrouve que dans vos propos. Avez vous une observation à faire ?

M. COHEN : non

LE PRÉSIDENT : découverte du sac KISPTA dans le coffre. Qu'avez vous fait concrètement quand vous vous êtes rendu compte qu'il y avait un problème ?

M. COHEN : les constatations de DONEZ, c'est une précision donnée lors de ma

comparution d'il y a 2 ans. Il l'avait donné directement à M. MALON.

LE PRÉSIDENT : vous étiez en charge de l'enquête et vous n'avez pas eu connaissance des premières constatations.

Me MONFERRAN : ce n'est peut être pas le seul qui avait mal enquêté. Il faudrait revenir au procès qui n'est pas celui de M. JANDOUBI ni de M. COHEN. Il apparaît que cette enquête est un peu misérable sur la piste intentionnelle. Quel est l'intérêt de M. COHEN de venir témoigner ?

M. COHEN : aucun intérêt si ce n'est de dire la vérité et de dire ce qui s'est passé et être mieux dans ma peau.

Me MONFERRAN : pas de contentieux avec M. MALON et M DUMAS ?

M. COHEN : aucun

Me MONFERRAN : vous dites que l'enquête sur la piste intentionnelle a été insuffisante ?

M. COHEN : enquête nettement insuffisante

Me MONFERRAN : le parquet et les parties civiles ont confirmé qu'il en était de même pour vous.

Me TOPALOFF : M. MALON nous a dit que le 1^{er} octobre après la perquisition chez M JANDOUBI, M. COHEN a été écarté de l'enquête car son travail a été insuffisant. Nous ne cherchons pas à vous faire dire que M. JANDOUBI était un kamikaze c'est vous qui introduisez le débat à cet endroit car moi à titre personnel je pense que le fait que M. JANDOUBI portait plusieurs vêtements pouvait entraîner légitimement des investigations. Quand allez vous sur le terrain des martyres et des kamikazes.

Me FOREMAN : j'ai entendu des parties civiles plaider sur l'innocence de M. JANDOUBI et sur sa culpabilité. Concernant l'absence de procès-verbal de Mme CARDES ? Comme si nous, nous plaidions la culpabilité de JANDOUBI ce qui n'est pas le propos.

M. COHEN : c'est Mme CARDES qui nous a demandé si on pouvait se voir 2 mn. Je la fais asseoir et elle a commencé à parler sur notre travail en disant que AZF était un travail énorme et nous a donné sa position sur l'accoutrement de son frère.

Me FOREMAN : donc elle n'est pas convoquée. Est ce que c'est exceptionnel d'avoir des conversations OFF dans la Police ?

M. COHEN : non

Me FOREMAN : pourquoi personne ne s'est posé la question quand M. SABY a parlé de discussion OFF ?

Me FOREMAN : le procès-verbal de perquisition du véhicule était erroné. Est il

impossible de faire une inversion de sac - on parle de reste de sac ?

M. COHEN : c'était bien un sac entier qui était fermé.

Me FOREMAN : on comprend mal sur le procès-verbal de M. DONEZ si ce sac a été mis sous scellé ?

M. COHEN : c'est possible.

Me FOREMAN : les procès-verbal de M. DONEZ superficiel et mal rédigé ?

M. COHEN : non.

Introduction des témoins et MALON et DUMAS :

LE PRÉSIDENT : M. COHEN pouvez vous rappeler la réunion au SRPJ du 21 septembre à l'issue de la réunion parquet préfecture ?

M. COHEN : c'est pas à l'issue de la réunion mais au début. Nous attendions M. DUMAS il était en colère il nous a dit "à Paris ils veulent un accident ils auront un accident".

LE PRÉSIDENT : qui y était présent ?

M. COHEN : M. BAUDIN, M. MALON, M. BURLE, moi-même et peut être Christine DUFAUT, chef de division financière.

M. DUMAS : si j'ai bien compris c'est la première réunion qui a lieu le soir de l'explosion. J'ai réuni 40 personnes, je revenais effectivement d'une réunion avec le Préfet et le Procureur de la République et je n'ai pas prononcé de telles paroles, les constatations n'avaient pas commencé et je me vois mal dire que c'était un accident industriel. c'est faux.

LE PRÉSIDENT : sur le nombre de participants à la réunion ?

M. COHEN : c'est pas possible, 40 personnes, il y en a eu une seule à 40 personnes le 24 septembre où cette fois c'est M. MALON qui dirigeait les débats et c'est la qu'il a dit "j'en ai marre de cette histoire de JANDOUBI".

LE PRÉSIDENT : dans quelle pièce ?

M. COHEN : avec l'état major dans le cabinet de M. DUMAS, celle du 21

M. DUMAS : dans mon bureau et tous les fonctionnaires attendaient comment articuler

LE PRÉSIDENT : je suis étonné que votre bureau puisse accueillir autant de monde.

M. MALON : le 21 septembre au soir, je suis rentré du site vers 21 H 30, M. DUMAS était dans son bureau avec beaucoup de monde et la première chose, c'est que je me suis fait enguelé car je ne l'avais pas tenu au courant, mais il n'y avait pas de

téléphone. On a convenu qu'il fallait organiser un service de nuit pour assurer les constatations de nuit et le travail du lendemain matin.

LE PRÉSIDENT : et la phrase que rapporte M. COHEN ?

M. MALON : c'est impensable.

Me FORGET : je regrette que M. BURLE ne soit pas là.

Me FOREMAN : que s'est il passé à la réunion parquet préfecture ?

M. DUMAS : il ne s'est rien passé, elle a été rapide on n'a pas pu discuter du fond de l'affaire les constatations n'avaient pas commencé. Dans mon bureau ensuite, il y avait des personnes debouts et assises. Nous étions très nombreux ce qui a permis d'envoyer des équipes travailler dès le soir.

Me FOREMAN : c'est habituel la réunion à la Préfecture avec le Procureur de la République?

M. DUMAS : j'étais présent, je n'ai pas l'habitude de réunion avec parquet et préfecture.

Me FOREMAN : où se tenait la réunion ?

M. DUMAS : je ne me souviens plus si elle s'est tenue à la préfecture ou au palais de justice.

Me FOREMAN : que s'est il passé à cette réunion ?

M. MALON : la préfecture avait dû mettre en place une ligne verte pour les familles, on a du travaillé en triangulaire.

Me FOREMAN : vous étiez présent à cette réunion ?

M. MALON : non

Me FOREMAN : combien de personnes, y avait- des personnes de Paris ?

M. DUMAS : je n'ai pas retenu combien de personnes. La plus importante était celle qui s'est tenue dans mon bureau. Cette réunion était informelle, je ne me souviens pas qui y était présent.

LE PRÉSIDENT : le préfet et le procureur ont été entendus en première instance.

Me MONFERRAN : est-ce que se serait extraordinaire que la hiérarchie, c'est à dire PARIS, s'intéresse particulièrement à cette affaire et donne son opinion ?

M. DUMAS : les seules questions posées l'ont été par le Directeur central de Paris pour savoir comment évoluait l'enquête et quels étaient les besoins. J'ai rendu compte au PR et aux deux juges d'instruction. Je n'ai pas reçu d'orientation particulière de

Paris.

Me MONFERRAN : Toulouse avait un avis, il n'est pas impossible que Paris aussi ?

M. DUMAS : je pense que Paris n'avait aucune opinion. Paris attendait le résultat de l'enquête.

Me MONFERRAN : comme le parquet.

Me FORGET : peut être qu'à la préfecture on est en relation avec Paris.

M. DUMAS : je n'ai pas prononcé cette phrase.

LE PRÉSIDENT : faits du 22 septembre. M. COHEN : vous avez reçu des renseignements et une communication de Mme DUGUET - Rappelez le nous ?

M. COHEN : j'en ai parlé à M. MALON qui supervisait la procédure, je considérais que ces éléments étaient intéressants. Il me donne sa position. Je n'ai pas du tout compris.

M. MALON : cela me surprend beaucoup puisque Mme MORDJANA a été entendu très rapidement. Il croit être sur la piste terroriste et entend la veuve en une page et demi, il lui restitue les clés trouvées sur le corps de son mari. Il y a une certaine incohérence entre l'intérêt de cette piste et l'audition de Mme MORDJANA. La présence de Mme CARDES qui a rapporté que JANDOUBI portait plusieurs vêtements, cela m'échappe je ne l'ai jamais empêché de travailler sur la piste terroriste, l'audition de Mme MORDJANA a été faite rapidement. Cela me laisse pantois.

M. COHEN : oui, j'ai du mal à admettre ces arguments puisque c'est lui qui m'a empêché de travailler, devant plus de 50 personnes lors de la réunion du 24 il pointe du doigt l'histoire de JANDOUBI et dit que cela pollue l'enquête.

M. MALON : j'ai du mal à me souvenir de ça 10 ans après. Toujours est t-il que vous avez entendu Mme MORDJANA le 25, je ne vous ai pas empêché.

LE PRÉSIDENT : sur les propos imputés ?

M. MALON : je n'ai pas souvenir des mots exacts prononcés il y a 10 ans.

M. DUMAS : pourquoi c'est M. COHEN qui a été appelé par Mme DUGUET alors que c'est M. NAVARRO qui s'occupait des personnes décédées ?

M. COHEN : c'est la secrétaire qui a téléphoné et m'a dit je n'arrive à joindre personne, Mme DUGUET voulait parler à quelqu'un.

Me BENAYOUN : avez- vous le souvenir de M. ELBEZ , OPJ ? Pourquoi le Dr DUGUET essaie de vous joindre alors qu'il est avec elle lors des constatations sur JANDOUBI ?

M. COHEN : c'est une question à laquelle Mme DUGUET peut répondre

Me BENAYOUN : pourquoi le Dr DUGUET vous appelle alors que c'est M. ELBEZ qui est à cote d'elle ? c'est elle que vous avez eu ?

M. COHEN : je suis complètement ahuri par votre question.

Me BENAYOUN : elle fait une déclaration à M. ELBEZ et ensuite elle vous appelle ?

M. COHEN : vous me l'apprenez.

Me BISSEUIL : Mm. BOUCHITE parle d'un policier soupçonneux qui s'interroge sur les sous- vêtements. Avez vous rencontré M. BOUCHITE sur le site ?

M. MALON : je ne l'ai jamais rencontré sur le site, le seul souvenir c'est dans le bureau de M. BAUDIN.

Me FOREMAN : vous ne vous souvenez pas de cet élément ?

M. DUMAS : le 21 il y a eu une rencontre entre BOUCHITE et mon adjoint il n'y a pas de doute mais ce n'est pas sur place qu'on a examiné le corps de M. JANDOUBI, c'est deux jours après qu'il peut avoir connaissance de ces éléments. M. BOUCHITE a peut être fait un raccourci en parlant d'une orientation de la PJ sur la piste accidentelle.

Me FOREMAN : M. MALON, vous ne vous souvenez pas du vocabulaire lors de la réunion, dans l'état d'esprit vous convenez que la piste intentionnelle polluait l'enquête ?

M. MALON : je ne crois pas avoir dit cela. Vous m'avez demandé à partir de quand la piste polluait l'enquête. Je n'en sais rien.

Me FOREMAN : en 2009, vous reconnaissiez devant le TC que c'était ça votre état d'esprit. Vous revendiquiez de prendre en compte que Mme MORDJANA était une victime.

M. MALON : on avait l'interprétation de Mme DUGUET, on n'avait rien sur la piste criminelle. Doit ont constituer une piste où il n'y avait rien.

LE PRÉSIDENT ; M. MALON avez vous été informé que le 25 septembre 2001 M. COHEN avait entendu de Mme CARDES concernant JANDOUBI ?

M. MALON : absolument pas.

M. COHEN : j'avais avisé M. MALON.

LE PRÉSIDENT : comment interprétez vous le fait qu'il n'y ait pas eu de procès-verbal ?

M. MALON : cela m'aurait interpellé. Je lui aurait demandé de suite de faire une audition.

LE PRÉSIDENT : M. COHEN a dit qu'à partir du 2 octobre il n'était plus sur AZF.

M. MALON : à partir du moment où j'avais constaté que M. COHEN n'avait pas brillé sur les actes dévolus, j'ai considéré qu'il fallait la confier à un autre groupe celui de M. NAVARRO.

LE PRÉSIDENT : avez-vous informé votre hiérarchie ?

M. MALON : je pense que oui.

LE PRÉSIDENT : et vous M. DUMAS ?

M. DUMAS : c'est le jour où je suis parti.

Me CARRERE : je pense à l'effet de la rédaction de ce procès-verbal concernant les déclarations de Mme CARDES dont M. COHEN nous parle.

M. DUMAS : si procès-verbal parlant de gens islamistes, le simple mot aurait entraîné un peu plus de vigilance.

M. COHEN : la piste intentionnelle n'intéressait personne, pas plus que ce procès-verbal et ce que j'en ai dit à M. MALON. Le service était transformé en brigade accident.

Me CARRERE : en ce qui vous concerne, vous rendez compte ?

M. COHEN : la note des RG n'a rien déclenché.

Me CARRERE : vous aviez la faculté de peser sur l'orientation de l'enquête à l'époque.

Me MONFERRAN : qu'est-ce que vous pensez à ce jour, avez-vous une opinion ?

M. DUMAS : je pense que je n'ai pas été jusqu'au bout de l'enquête l'ayant quitté en 2004, il me semblait qu'on avait à faire à une piste accidentelle.

M. MALON : je suis parti plus tôt et pour moi la piste intentionnelle avait été fermée et il ne restait que la piste accidentelle.

M. COHEN : je suis parti encore plus tôt et je pense que la piste intentionnelle n'a pas été appréciée au degré où elle aurait dû l'être et je considère qu'il y a eu une défaillance du service, auquel j'appartenais d'ailleurs.

LE PRÉSIDENT : rapport de 2004

M. COHEN : le 4 octobre, j'ai rédigé ce rapport que j'ai remis à M. BAUDIN qui l'a lu et m'a dit qu'il ne pouvait pas le transmettre car c'est un rapport concernant les dysfonctionnements du service, que l'IGS allait descendre et on allait tous mourir. J'ai supposé qu'il en avait parlé à M. DUMAS et à M. MALON.

LE PRÉSIDENT : rapport donné à l'adjoint de M. DUMAS ?

M. COHEN : il le lit devant moi et le met en dans un tiroir.

LE PRÉSIDENT : que faites vous après ?

M. COHEN : rien, j'ai compris le message et je n'interviens plus.

M. DUMAS : je ne suis pas au courant de l'existence de ce rapport.

LE PRÉSIDENT : c'est étonnant

M. DUMAS : je l'ai vu pour la 1^{ère} fois tout à l'heure, il n'avait pas de visa de transmission

M. MALON : je l'ai appris en première instance.

M. DUMAS : je voudrais savoir comment ce rapport est arrivé au parquet ?

M. COHEN : c'est moi qui l'ai remis ici et en préambule je l'avais lu lors de ma comparution.

LE PRÉSIDENT : M. DUMAS : ce rapport a été remis à votre adjoint en votre absence ?

M. DUMAS : je n'en ai pas entendu parlé. Mon adjoint ne me l'a pas dit. Je n'en ai pas été informé.

LE PRÉSIDENT : votre adjoint ne vous en a jamais parlé ?

M. DUMAS : non.

LE PRÉSIDENT : vous n'en n'avez pas parlé avec vos collègues ?

M. MALON : je n'ai pas revu M. BAUDIN depuis plusieurs années, je note que ce rapport est du 4 octobre, est ce une mesure de représailles ? Je n'en sais rien.

Me BENAYOUN : la piste intentionnelle n'intéresse personne. Pourquoi ne rajoutez vous pas la précision de Mme CARDES dans votre rapport ?

M. COHEN : c'est global, c'est sur les dysfonctionnements au sein du service.

Me BENAYOUN : c'est un argument choc, une personne vous dit que M. JANDOUBI est islamiste.

M. COHEN : je n'y ai pas pensé.

M. DUMAS : le 25 septembre, M. COHEN est toujours en activité, il était libre de faire un procès-verbal. Je ne comprends pas que M. COHEN n'est pas fait de procès-verbal.

M. MALON : mon ancien directeur a tout dit. Je n'ai rien à rajouter.

Me BISSEUIL : il apparaît que M. BOUCHITE a rencontré M. BAUDIN et vous dites que M. BAUDIN a enterré cette note, c'est contradictoire ?

M. COHEN : non je remets le rapport à M. BAUDIN et le contact avec BOUCHITE c'est différent, cela ne démontre rien du tout.

Me BISSEUIL : devant vous, il la met dans le tiroir. Il vous le remet pratiquement dans les mains et c'est vous qui enterrez.

M. DUMAS : je connais M. BAUDIN depuis 1985 quand j'étais chef de la division criminelle à Toulouse, il a remplacé M. MARION qui est parti à Marseille. Je l'ai retrouvé en 2001 en tant que sous directeur, j'ai confiance en lui que j'ai en partie formé. Je pense que s'il avait reçu un tel rapport, il m'en aurait parlé. Je crains que ce rapport ne lui ait jamais été donné.

M. COHEN : cette suspicion est grave je ne vois pas pourquoi je ne lui aurais pas remis. Il en a fait ce qu'il a voulu, je me suis écarté du dispositif comme on me la demandé.

Me LEVY : vous vous rendez compte de la situation que nous vivons aujourd'hui, on voit 3 policiers avec des fonctions très importantes qui se contredisent, il y en a un qui ment.

M. DUMAS : en ce qui concerne la recherche de la vérité mon service a cherché, c'est 30 ans de ma carrière, pour moi il y a une personne qui ment.

M. MALON : j'ai conscience de la situation d'aujourd'hui. La situation est surréaliste.

Me LEVY : M. COHEN, la chronologie des faits - on a la preuve que vous avez enterré la piste intentionnelle, je me demande si ce n'est pas vous le menteur ?

M. COHEN : je pense que c'est un procès que l'on me fait, si je suis devant vous c'est pour dire la vérité. Il y a 10 ans que je suis à la retraite et je pourrais être ailleurs, je vous ai dit la vérité sur tous mes propos.

Me CASERO : j'avais cité M. BERTRAND qui ne vient pas demain. Voici la source qui rend ce dossier honteux depuis des années, Il y a un menteur et c'est vous M. COHEN.

Me FOREMAN : traiter quelqu'un de menteur, ce n'est pas digne dans un procès.

Me FORGET : spectacle ahurissant, 3 policiers qui ont prêté serment - M. MALON : je ne comprends pas vous dites que M. COHEN a mal travaillé et donc vous le déchargez et confiez l'enquête de la piste volontaire au groupe de M. NAVARRO. Qu'ont-ils fait ?

M. MALON : ils ont ré-entendu Mme MORDJANA, récupéré et vérifié les clés et l'environnement de M. JANDOUBI.

Me FOREMAN : M. DUMAS, c'est la 1ère fois aujourd'hui que vous avez entendu le rapport. Avez vous lu la presse ?

M. DUMAS : non

Me FOREMAN : cette affaire vous a t-elle fatigué ?

M. DUMAS : non, elle ne me fatiguait pas.

Me FOREMAN : dans la presse du 30 avril, l'affaire du rapport était relatée. Les parties civiles ont convenu que la piste intentionnelle a été enterrée et se sont jointes pour considérer qu'un certain climat peut expliquer que la piste intentionnelle n'ait pas été traitée.

LE PRÉSIDENT : deux autres témoins étaient cités. M. MONNIER a été joint et il lui a été indiqué qu'il serait entendu le 22 décembre. M. BURLE n'a rien adressé à la Cour.

Me FOREMAN : il a reçu la convocation.

Me BENAYOUN : si M. BURLE est présent le 22, ça va être complètement déséquilibré.

LE PRÉSIDENT : M. BEAU ne viendra pas.

Audience levée à 21 h 50.

LES GREFFIERS



LE PRESIDENT

